

Un agent de nettoyage peut-il sortir de chez lui pendant les 5 premiers jours d'arrêt maladie ?

Réponse courte

Non. L'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments interdit formellement toute sortie pendant les **5 premiers jours** d'incapacité de travail. Cette interdiction est prévue par la CCT **malgré toute indication contraire** figurant sur le certificat médical.

Cette disposition conventionnelle reprend le principe de l'article L.121-6 du Code du travail, qui interdit les sorties pendant les premiers jours d'incapacité, en fixant ce délai à **5 jours** dans le secteur du nettoyage. L'employeur peut faire procéder à un contrôle administratif au domicile du salarié pendant cette période. Le salarié qui enfreint cette règle s'expose à la perte de la conservation de la rémunération et à d'éventuelles sanctions disciplinaires. Le salarié doit parallèlement respecter le délai de remise du certificat médical.

Définition

L'**interdiction de sortie** pendant un arrêt maladie vise à permettre les contrôles de présence au domicile du salarié par l'employeur ou la CNS.

Dans le secteur du nettoyage, l'article 19.1 de la CCT 2025-2028 fixe cette période à 5 jours consécutifs à compter du premier jour d'absence, conformément à la CCT sectorielle. Cette règle s'applique à l'ensemble des salariés relevant de la classification de l'article 9.

Conditions d'exercice

L'article 19.1 de la CCT encadre strictement les sorties pendant l'arrêt maladie.

Critère	Règle applicable
Durée de l'interdiction	5 premiers jours d'incapacité
Dérogation par certificat médical	Non, interdiction absolue
Type d'arrêt concerné	Tout arrêt maladie, quelle que soit la durée
Base juridique	Art. 19.1 CCT Nettoyage 2025-2028
Après le 5e jour	Droit commun applicable (sortie selon certificat médical)

Modalités pratiques

L'employeur peut organiser un contrôle de présence au domicile du salarié.

Aspect	Détail
Contrôle de présence	Possible par l'employeur ou par la <u>CNS</u> pendant les 5 premiers jours
Horaires du contrôle	Selon les règles de droit commun
Constat d'absence	Peut justifier la perte de la conservation de rémunération
Preuve	L'employeur doit documenter le contrôle et l'absence constatée
Recours du salarié	Justification de force majeure uniquement

Pratiques et recommandations

Mentionner explicitement l'interdiction de sortie de 5 jours dans le règlement intérieur et lors de l'embauche évite toute contestation ultérieure du salarié invoquant la méconnaissance de cette règle conventionnelle.

Organiser des contrôles de présence au domicile pendant les premiers jours d'arrêt, en particulier pour les absences répétées, permet de vérifier le respect de cette obligation.

Distinguer clairement la période conventionnelle de 5 jours de la période de droit commun dans les communications internes évite toute confusion, notamment en prévision d'une éventuelle visite médicale de reprise en cas d'absence prolongée.

Conserver les procès-verbaux de contrôle en cas d'absence constatée au domicile constitue un élément de preuve essentiel pour toute procédure disciplinaire ou de remboursement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Interdiction de sortie pendant les 5 premiers jours
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Obligations du salarié en cas d'incapacité de travail
Art. <u>L.121-6(3)</u> du Code du travail	Sanctions en cas de non-respect des obligations

L'interdiction de sortie de 5 jours est une spécificité de la CCT Nettoyage qui prime sur toute mention contraire du certificat médical. Après le 5e jour, les règles de droit commun reprennent leur cours et le salarié peut sortir si son certificat l'y autorise. Cette disposition vise à faciliter les contrôles dans un secteur caractérisé par une forte mobilité des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.